

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 16-DCM-DGS-145**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS DE PLAGE NATURELLE DU MONACO, DES BONNETTES, DE LA GARONNE ET DES OURSINIÈRES ET DEMANDE DE CREATION D'UNE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PLAGE DE LA GARONNE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS  
Bernard PEZERY à Yves PARENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

La Commune du Pradet possède un littoral remarquable avec cinq plages identifiées et reconnues, accessibles au public. Afin d'en assurer la gestion et l'entretien, la Ville a mis en place en 2006 des concessions de plages naturelles avec l'Etat sur quatre de ces cinq sites de baignade.

Ainsi, les quatre arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2006 accordent à la Commune du Pradet des concessions de plage naturelle au Monaco, aux Bonnettes, à la Garonne et aux Oursinières pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, et dont l'objet demeure l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles du Pradet.

En vue de l'arrivée à échéance de ces concessions en décembre 2018, la Commune a engagé une nouvelle réflexion devant lui permettre de définir au mieux les conditions d'exploitation et d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) ainsi que l'emprise des zones d'occupation spécifique (postes de secours) et des éventuels futurs lots de plage dans le respect notamment des principes énoncés à l'article R2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, pour des questions d'harmonisation de gestion et de facilité d'entretien, la Commune envisage, sur la partie Sud de la plage de la Garonne, en majeure partie artificialisée et qui ne fait pour le moment pas l'objet d'une concession, de contracter avec l'Etat une concession d'utilisation du DPM.

Dans la perspective de solliciter auprès des services de l'Etat le renouvellement des concessions de plage naturelle sur les quatre sites ci-dessus mentionnés et la création d'une concession d'utilisation du DPM au Sud de la plage de la Garonne, et compte tenu des délais d'instruction qui sont relativement conséquents, il apparaît nécessaire de lancer dès à présent la procédure auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

Aussi, la Commune demande à exercer son droit de priorité conformément à l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De faire valoir le droit de priorité de la Commune pour le renouvellement des concessions de plage naturelle du Monaco, des Bonnettes, de la Garonne et des Oursinières ;
- De solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var pour le renouvellement des concessions de plage naturelle du Monaco, des Bonnettes, de la Garonne et des Oursinières pour une durée de 12 ans maximum à partir de la future notification ;
- De solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var pour la création d'une concession d'utilisation du DPM au Sud de la Garonne pour une durée de 30 ans maximum à partir de la future notification ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

**25 Voix POUR**

**8 Abstentions** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

